

## DESCRIPTIF DES DIFFERENTES ETAPES DE LA PROCEDURE

### DECLARATIF

#### ETAPE 7 : Vérification de la « **présentabilité** » du dossier déclaratif

Il s'agit, pour l'organisme référent ECIA VAE, de vérifier que le candidat est prêt pour se présenter devant le jury à l'issue de son travail personnel encadré par l'organisme.

Deux critères de présentabilité sont proposés :

- la qualité des livrets A et B (niveau de description suffisant pour le livret A, plus qu'une simple succession de planches pour le livret B),
- la réalisation d'une présentation orale à blanc.

Lorsque le candidat est insuffisamment prêt, l'organisme invite le candidat à différer son passage devant le jury pour se laisser le temps de compléter son travail.